

COMMUNE DE MAREUIL SUR CHER

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

L'article 107 de la Loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L2313-1 du CGCT prévoit désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au budget primitif afin d'en faciliter la compréhension et de renforcer l'information des citoyens.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles autorisées pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : unité, universalité, annualité, spécialité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif 2023 a été élaboré en concertation avec les élus réunis en commissions finances les mercredis 5 octobre et 9 novembre 2022 puis le mercredi 25 janvier et jeudi 16 mars 2023.

Le budget annexe Commerces fera l'objet d'une note de synthèse séparée.

Ce projet de budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 356 555,60 € qui ajouté au résultat reporté des années précédentes donne un excédent cumulé de 1 009 598,18 €.

Le compte administratif a été approuvé le 30 mars 2023.

Pour 2023, le budget s'équilibre à 1 662 540 ,76 €.

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des divers services. Ce chapitre regroupe des dépenses générales et diverses telles que : eau, électricité, combustible, carburant, entretien et maintenances, assurances, téléphone, etc. Il a été prévu une augmentation de budget de 7,28%. En effet le tractopelle que possède la commune est vieillissant et de plus en plus couteux à entretenir, il est donc envisagé de contracter un leasing pour le remplacer.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La prise en compte de l'évolution annuelle de carrière pour l'ensemble des agents occasionne une légère augmentation. De plus une somme permettant le recours à du personnel temporaire (congrés maladie ou autre, besoin ponctuel, ...) a été prévu.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} JANVIER 2023

	TITULAIRES			CONTRACTUEL	APPRENTI
	TC 35/35	TNC 28/35	TNC 22/35	TNC 8/35	
Mairie	1	1			
Service technique	3				1
Service des gîtes	2				
Bibliothèque				1	
Agence Postale			1		
TOTAL	6	1	1	1	1

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

La somme inscrite constitue une réserve disponible. Il est à noter que conformément à l'article L2322-1 du CGCT cette somme ne doit pas excéder 7,50% des dépenses prévisionnelles réelles de la section.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissements

Compte tenu des efforts réalisés sur les dépenses, un autofinancement de 322 534,17€ est dégagé pour constituer une source de financement pour la section d'investissements.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections.

C'est dans ce chapitre que sont comptabilisés les amortissements annuels.

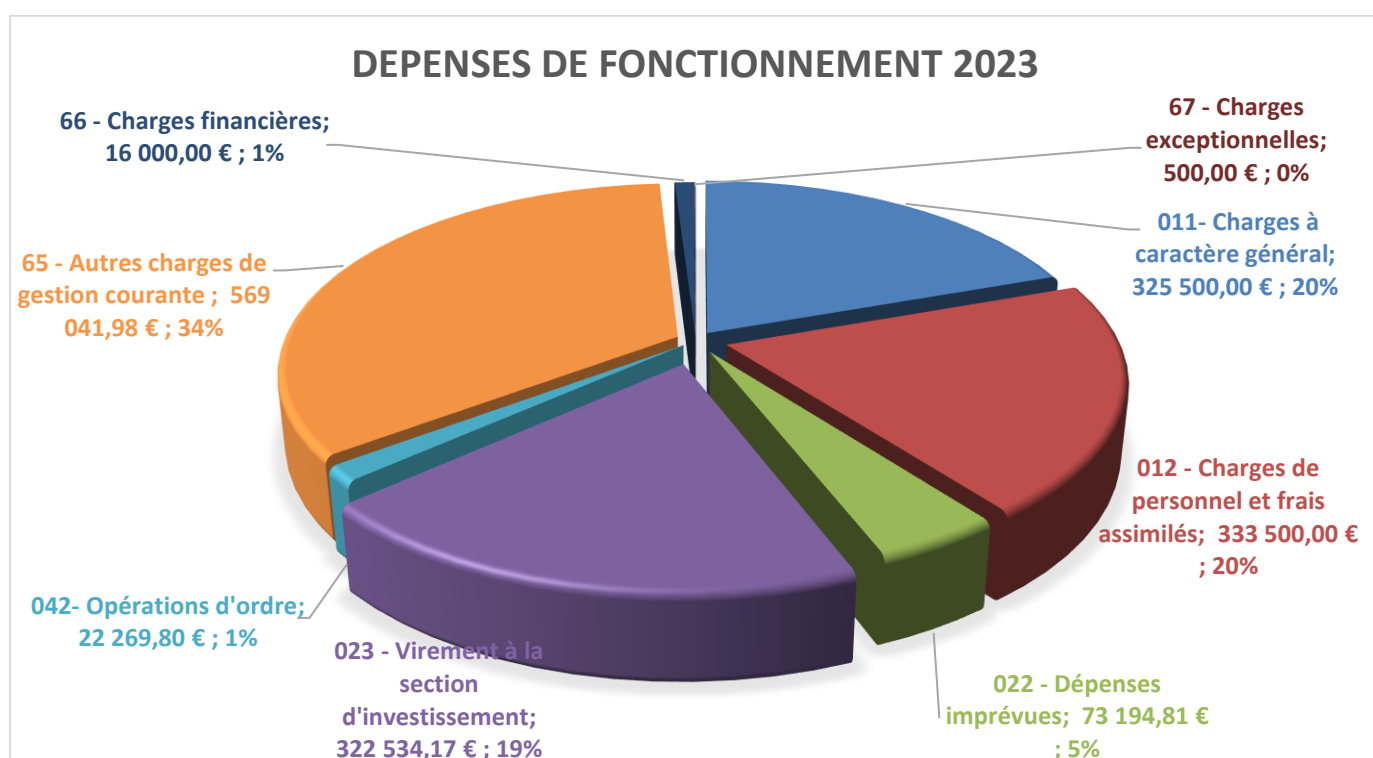
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement :

- ✓ Les dépenses relatives aux élus,
- ✓ Les dépenses relatives aux subventions aux associations,
- ✓ Les contributions aux organismes de regroupement (SIVOS, Pays,...),

Chapitre 66 : intérêts de la dette

Ce chapitre comptabilise le montant des intérêts de la dette.



RECETTES

Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations

Chapitre variable qui comprend les emplacements dans le cimetière, le remboursement des ordures ménagères par les locataires des bâtiments communaux (logements, commerce, camping), les revenus des jetons de camping-car et diverses redevances d'occupation du domaine public (Télécom par exemple). C'est à cet article également qu'est comptabilisée l'indemnité compensatrice mensuelle prévue dans la convention relative au fonctionnement de l'Agence Postale Communale signée avec le Groupe « La Poste ».

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la Loi de finances 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2023 pour tous les contribuables. La perte de ressources est compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés.

D'autre part il a été mis en place une taxe d'habitation réservée aux résidences secondaires.

Le Conseil Municipal a donc décidé de ne pas voter d'augmentation de taux.

Les montants des taxes foncières et habitation (résidence secondaire) dépendent des bases locatives des bâtiments décidées par l'Etat.

Taxe foncière (bâti)	45,82%
Taxe foncière (non bâti)	63,81%
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	14,99%

- ✓ L'article 73211 (attribution de compensation par la Communauté de Communes Val de Cher Controis) va diminuer en 2023 car la communauté de communes prendra désormais à sa charge l'indemnité versée au SDIS,

Chapitre 74 : Dotations et participations

Au moment de la préparation du budget, le montant de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement), principale dotation de l'Etat n'a pas été notifiée aux communes. Il a donc été décidé de prévoir la même somme qu'en 2022.

En revanche la commune touche une nouvelle recette depuis 2022 « La compensation au titre des exonérations de taxes foncières ».

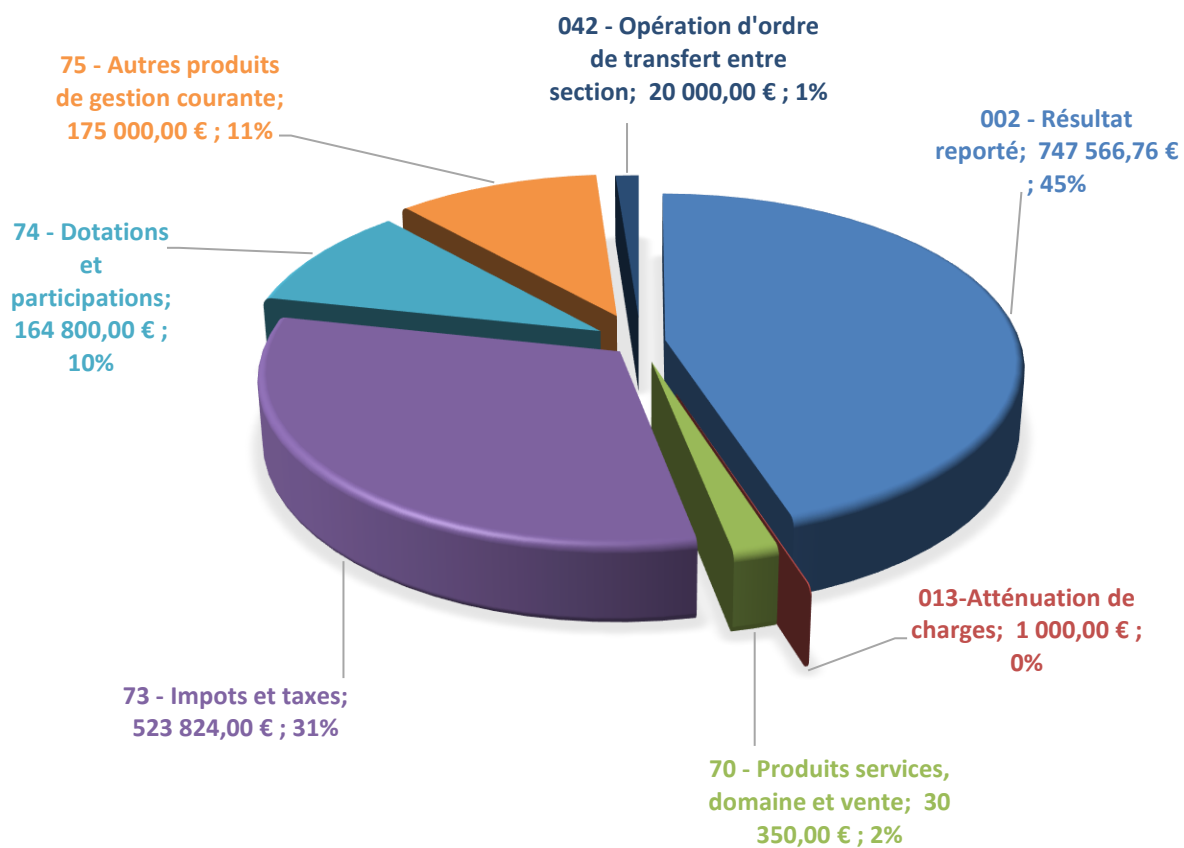
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre les recettes du camping, des salles et des gîtes. Compte tenu de la reprise de l'activité suite à la crise sanitaire, il est prévu une augmentation de cette recette.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre les sections

La somme inscrite correspond à l'achat de fournitures pour des opérations d'investissements réalisées, en régie, par les services municipaux, tant sur les bâtiments que sur la voirie.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



SECTION D'INVESTISSEMENTS

DEPENSES

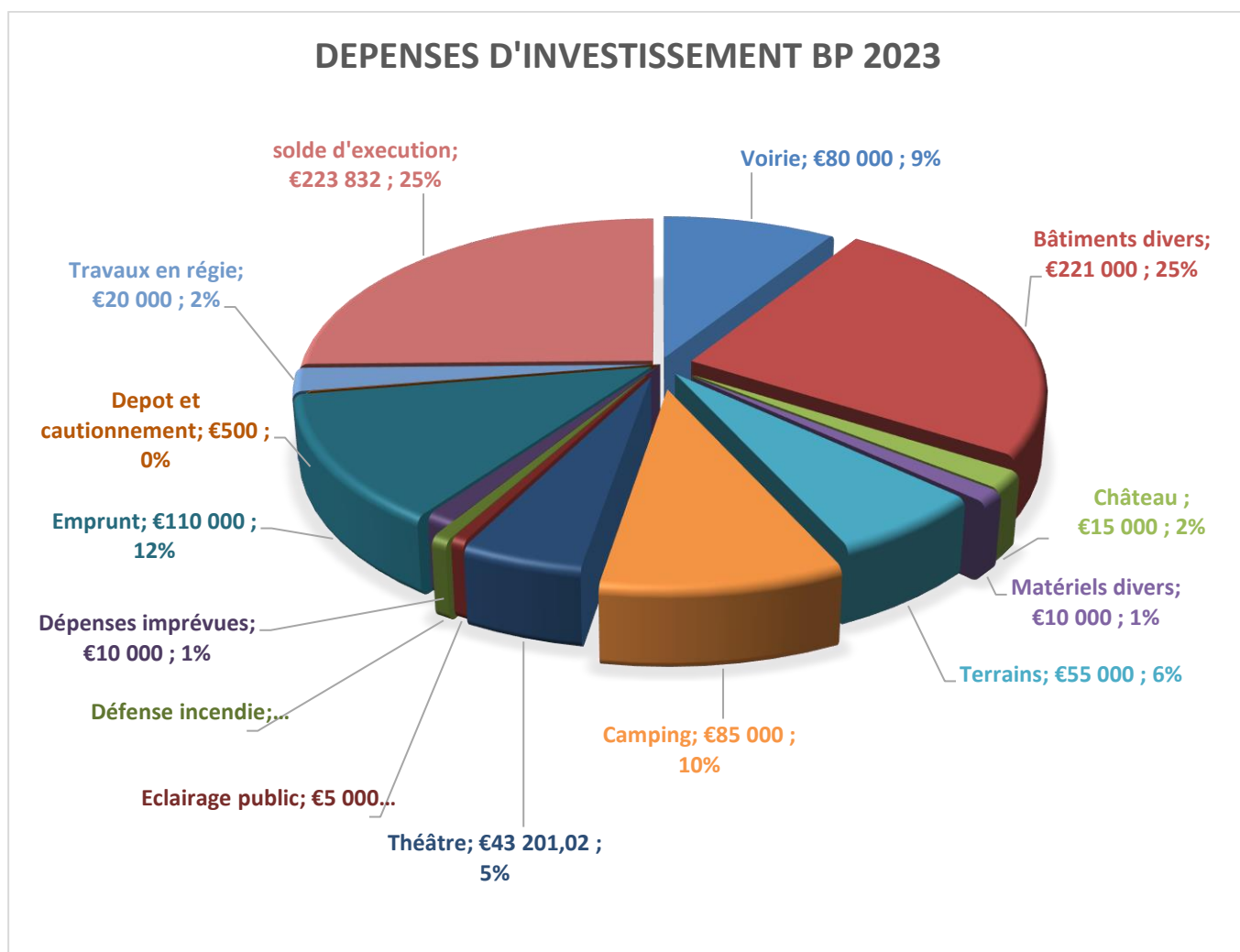
La section s'équilibre à 884 533,40€

Les principales opérations inscrites au budget primitif 2023 sont :

- ✓ Voirie pour 80 000,00 €,
- ✓ Bâtiments divers 221 000€, (dont 22 815,60€ de restes à réaliser)
- ✓ Complexe château pour 15 000€,
- ✓ Logiciel et Matériel/Mobilier pour 10 000€,
- ✓ Terrains pour 55 000,00€,
- ✓ Camping pour 85 000,00€,
- ✓ Théâtre pour 43 201,02€ dont 22 001,02€ de restes à réaliser)
- ✓ Eclairage public pour 5 000,00€
- ✓ Défense incendie pour 6 000,00€,

Auxquelles il convient d'ajouter les opérations d'ordre réparties comme suit :

- Le solde d'exécution négatif de 2022 pour 223 832,38€
- Dépenses imprévues pour 10 000€
- Le remboursement du capital des emprunts pour 110 000€
- Les dépôts et cautions à rembourser pour 500€
- Les opérations de travaux en régie pour 20 000€



RECETTES

L'ensemble de ces dépenses sont financées par :

- ✓ Des subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, et de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis (sous forme de fonds de concours),
- ✓ Le reversement du FCTVA,
- ✓ Le reversement de la part de taxe d'aménagement revenant à la Commune,
- ✓ Le virement de la section de fonctionnement (322 534,17€),
- ✓ Les opérations d'ordre (amortissements et intégration de travaux),

Les restes à réaliser 2022 représentent 34 698,01€ des recettes totales d'investissements.

